

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES

Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Montréal)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Fondation – CSN
Secteur d'activité de l'employeur: intermédiaires financiers et assurances

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(71) 88

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 50; hommes: 38

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** soutien, technique et professionnel

- **Échéance de la convention précédente**

31 mai 2010

- **Échéance de la présente convention**

31 mai 2018

- **Date de signature:** 27 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

Personnel professionnel

Variable selon la tâche

Personnel de soutien et personnel technique

67,5 heures/9 jours

- **Salaires**

1. Préposé au courrier

Date	1 ^{er} juin 2013
Salaire/heure	19,01 \$
Min.	
Salaire/heure	22,70 \$
Max.	

2. Directeur de portefeuille, 12 salariés

Date	1 ^{er} juin 2013
Salaire/heure	52,93 \$
Min.	
Salaire/heure	73,26 \$
Max.	

- **3. Directeur de portefeuille principal et spécialiste en redressement**

Date	1 ^{er} juin 2013
Salaire/heure	57,75 \$
Min.	
Salaire/heure	79,94 \$
Max.	

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale*

Date	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juin 2015
Augmentation	1,6% ou IVC	1,7% ou IVC	1,7% ou IVC

Date	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} juin 2017
Augmentation	1,8% ou IVC	1,8% ou IVC

* L'augmentation applicable est équivalente au montant le plus élevé entre le pourcentage établi ou l'ajustement obtenu par l'application de la formule d'indexation prévue.

- **Jours fériés payés**

15 jours/année

- **Congé mobile**

1 jour/année – personnel professionnel et la secrétaire à la présidence-direction générale

- **Congés annuels payés**

Personnel professionnel et la secrétaire de direction à la présidence-direction générale

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	Taux normal
10 ans	25 jours	Taux normal

Personnel de soutien et personnel technique

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	18 jours	Taux normal
10 ans	22,5 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

- **Congé de maternité**

- La salariée enceinte a droit à un congé de maternité de 21 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date de l'accouchement.

- Selon son admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour une période d'au plus 21 semaines.

- **Congé de naissance**

- 5 jours payés.

- **Congé de paternité**

- Le salarié admissible au RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour une période d'au plus 5 semaines.

- **Congé d'adoption**

- 5 jours payés.

- La salariée ou le salarié qui adopte légalement un enfant autre que l'enfant de son conjoint a droit à un congé payé d'un maximum de 12 semaines consécutives. La salariée ou le salarié admissible au RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour une période d'au plus 12 semaines.

- **Congé parental**

- Le salarié admissible au RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour les 7 premières semaines de son congé parental et 83 % de son salaire normal pour les semaines suivantes.

- **Avantages sociaux**

- **1. Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance invalidité de courte et de longue durée ainsi qu'une assurance de soins dentaires.

- Prime : payée entièrement par l'employeur

- **Congés de maladie ou personnels**

- Le salarié a droit à un maximum de 5 jours/année de congés pour raisons personnelles.

- **Assurance salaire**

- **Courte durée**

- Prestations : 100 % du salaire normal pour un maximum de 30 jours et à compter du 31^e jour et pour les 24 mois suivants, 85 % de son salaire normal

- **Longue durée**

- Durée : jusqu'à 60 ans ou jusqu'à la date de sa retraite si elle est antérieure

- **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

- Le régime existant est maintenu en vigueur.

- Il existe un régime de retraite progressive.